GRAND DINER

Donné au bois de Boulogne, aux bons citoyens, par MM. Lameth, &c. &c.

LES soussignés considérant l'acharnement avec lequel on se plait à calomnier, ou au moins à ridiculiser leurs plus belles actions, voyant avec une douleur toute patriotique, le club des jacobins entièrement abandonné par les membres de l'assemblée nationale qui ont le plus de part à la faveur populaire, et le plus de droit à l'estime des honnêtes gens ; considérant en outre qu'une pareille décision pouvant influer sur les discussions de l'assemblée nationale, les droits du peuple, les grands principes de la constitution seroient en péril ; pour prévenir de pareils maux, pour rallier les vrais patriotes autour de la statue de la liberté, ils ont arrêté et arrêtent ce qui suit :

Article Premier.

À compter du dimanche 27 du courant, *le club des jacobins* demeurera fermé et supprimé : la municipalité de Paris, à qui cet emplacement appartient, pourra en disposer.

I I.

À compter de pareil jour, il y aura tous les dimanches un dîner patriotique au *Ranelagh* du bois de Boulogne. (1)

---

(1). J'ai déja été le témoin du premier dîner qui a eu lieu le 20 de ce mois. Un de mes amis, également témoin, en a fait une narration très-exacte et très-détaillée ; elle est actuellement sous presse. Il me pardonnera d'en citer d'avance un article qui fera, je l'espère, autant de plaisir à mon lecteur, que ce spectacle a fait de sensation sur moi et sur toutes les personnes qui m'environnoient. Le voici mot pour mot.

» Un silence religieux regnoit dans la salle, comme dans les lieux où l'on offre ses vœux et son encens à la divinité ; on couvre la table des fruits de la sai-



son; à la suite d'une musique touchante, une voix mélodieuse se fait entendre et entonne un hymne en l'honneur des héros de la fête. A la dernière strophe, de jeunes et jolies femmes admises au dîner, et qui avoient le *mot de l'ordre*, tirèrent de dessous leurs jupes, des couronnes de fleurs, dont elles ornèrent le front de nos législateurs patriotes. Au dessous de chaque couronne étoit une petite banderole aux trois couleurs, sur laquelle on lisoit ces mots : AUTEUR DE LA CONSTITUTION. »

» Comme ce triomphe exige sa place dans l'histoire, et doit aller à la postérité la plus reculée, nous en avons pris tous les détails avec une exactitude scrupuleuse. Voici les noms des personnes couronnées, avec le rang qu'elles tenoient à table, en prenant de gauche à droite. »

» MM. Robertpierre, A. Lameth, Cottin, Duport, Camille Desmoulin, la Borde, Moreton, Barnave, d'Espagnac (abbé) Vignerot (ci-devant Aiguillon) C. Lameth, Marat, Verchere, Carra, Noailles, d'Autun, Broglie, Muguet, Saint-Huruge. »

» On avoit oublié de nommer ce dernier ; dès qu'on s'en est apperçu, tous les vainqueurs, par un mouvement simultané de générosité,

ont voulu abdiquer leur couronne, et la déposer sur sa tête auguste. »

» Un instant auparavant, voici ce qui arriva; MM. Vignerot et Moreton, qui, comme tout le monde sait, ont malheureusement la vue fort courte, se tâtant la tête, et se sentant couronnés, s'écrièrent en regardant des paysans, et des habitans de Paris qui les environnoient, chacun croyant qu'il étoit le seul à qui on avoit décerné cet honneur, avec une modestie qui fait bien l'éloge de ces deux vertueux et respectables citoyens : *beaucoup d'autres parmi vous, messieurs, le méritent plus que nous.* «

» La fête fut terminée par ce discours trèséloquent que prononça M. Robetspiere tant en son nom qu'au nom de M. Populus, pour remercier la société d'avoir bien voulu les appeller l'un et l'autre à la place de secrétaire. «

Nous devons le dire ici ; c'est un hommage que nous voulons rendre à la vérité ; nous n'avons dit autant de bien des personnes dont il est ici question, que parce que nous l'avons pensé. Nous n'en connoissons particulièrement aucune d'elles ; et ce ne sont point elles, comme la calomnie a souvent cherché à le répandre, qui nous ont engagé à faire leur éloge. (*Note de l'éditeur.*)

I I I.

Ca dîner sera donné aux frais des membres soussignés (1) qui ne demandent pour titre d'admission, qu'un dévouement aveugle à tous leurs principes.

I V.

Lorsqu'il n'y aura pas suffisamment de place à la table pour toutes les personnes qui se présenteront, elles seront toutes admises au dessert sans distinction ; le vin

---

(2). Ce sont, MM. Vignerot et la Borde qui font presque tous les frais. Le premier ne se cache pas de dire qu'il a effectivement emprunté à de gros intérêts une somme considérable pour la journée de la révolution, et même pour faire soutenir par le peuple ses projets et ceux de ses amis, qui n'ont comme lui d'autres vues que des vues d'intérêt public ; mais il déclare que comme le disent les aristocrates, il n'a jamais employé ces moyens pour diriger des poignards et pour stipendier des incendiaires et des emprisonneurs. (*Note de l'édtteur.*)

et autres liqueurs leur seront fournis abondamment.

V.

Les personnes mal vétues, loin de craindre de se présenter, doivent au contraire le faire hardiment : ce n'est pas chez des amis de la liberté, que la pauvreté et l'indigence sont des motifs d'exclusion.

VI.

On admettra de préférence les faiseurs et les distributeurs des brochures qui éclairent le peuple et qui vengent les honnêtes gens des calomnies des frippons.

VII.

On prie seulement les convives de ne pas porter d'autres santés que celles qui seront proposées par les membres soussignés.

On pourra de tems en tems porter celle

de M. de la Fayette lorsqu'il se trouvera des citoyens en habit de garde nationale.

V I I I.

Les membres de l'assemblée nationale qui auront le desir de parvenir ou au fauteuil du président ou au bureau des secrétaires, voudront bien se transporter au lieu de la fête, et soumettre leurs titres à l'examen du comité qui les pésera dans sa sagesse.

I X.

Le dimanche qui précédera l'élection des officiers, on fera toujours part au peuple du choix du comité, pour que tous les bons citoyens puissent former l'opinion publique et appuyer ce choix, dans le cas où il éprouveroit quelque difficulté.

Arrêté à un dîner fait au club de Valois au palais royal, en présence du sieur Robert restaurateur, qui a été invité à prendre part à la délibération. A Paris le 25 juin

1790, et ont signé sur l'original qui est resté entre les mains dudit sieur Robert, Robetspierre, Cottin, Duport, la Borde, Barnave A. Lameth, Vignerot, Verchere, Muguet, C. Lameth, Noaille, Broglie, Robert, restaurateur.